

Aux services cantonaux du cadastre

Aarau, le 25 novembre 2021

Tarifs d'honoraires applicables aux travaux de la mensuration officielle
Modifications à partir du 1er janvier 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons comme suit sur les honoraires applicables aux travaux de la mensuration officielle valables à partir du 1er janvier 2022 :

Facteurs d'application

Lors de sa séance du 24 novembre 2021, la commission paritaire «base de prix» a décidé d'ajuster les facteurs d'application sur la base du renchérissement calculé selon la norme sia 126.

C'est donc une valeur de 1.23 qui en résulte pour le tarif d'honoraires TH33 (mise à jour de la mensuration officielle). Les valeurs des autres tarifs d'honoraires figurent sur le tableau « Facteurs d'application pour les tarifs»¹.

Taxe à la valeur ajoutée (TVA)

Le taux de TVA applicable pour l'année 2022 reste inchangé à 7.7%. La TVA n'est pas comprise dans les facteurs d'application précités.

Cordiales salutations,



Christian Gamma
Président de la commission des honoraires

¹ www.cadastre.ch/mo → Gestion → Adjudication des travaux & contrats